Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_115_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-115-2026

Objet : Comité de programmation-fond FEADER- désignation des délégués

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 61
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_115_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-115-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

<u>Objet</u> : Comité de programmation-fond FEADER- désignation des délégués

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est une sous-mesure du Fonds européen agricole pour le développement rurale (FEADER). Sa mise en œuvre est assurée par un Groupe d'action locale (GAL) composé d'élus intercommunaux et de représentants de la société civile du territoire concerné. Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer disposent d'un GAL commun pour les deux territoires : le GAL du Pays de Saint-Brieuc.

Pour la mise en œuvre du programme FEADER-LEADER 2023-2027, une convention doit être signée entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer, structure porteuse du GAL, afin de préciser notamment :

- la stratégie de développement local LEADER comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'actions décliné en fiches-actions et le plan financier correspondant,
- les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Afin de procéder à la sélection des projets et approuver le montant de l'aide attribuée, un comité de programmation est institué, selon la composition suivante :

- 10 membres titulaires (et 10 suppléants)du collège public :
    - 5 représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération (et 5 suppléants)
    - 5 représentants de Lamballe Terre & Mer (et 5 suppléants)
- 12 membres titulaires du collège privé, issus ou non des Conseils de développement

Il convient de désigner les représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération au comité de programmation du GAL du Pays de Saint-Brieuc.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_115_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention en date du 6 mars 2024 entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer, relative à la mise en œuvre du programme LEADER; sur le territoire du GAL du Pays de Saint-Brieuc ;

VU le règlement intérieur du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Brieuc pour le programme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

DESIGNE pour siéger au Comité de Programmation, les membres suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1-Thibaut GUIGNARD	1-Catherine PERICHON
2-Michel LE DUAULT	2-Olivier MEROT
3-Marina ANDRE	3-Marcel SERANDOUR
4-Sylvie CONAN	4-Vincent ALLENO
5-Pascal PRIDO	5-Joël LE BORGNE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 61	Pouvoirs : 10	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND